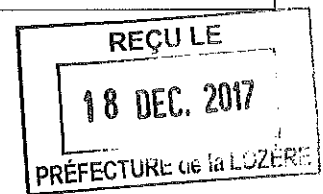


Enquête prescrite dans le cadre du projet de mise en conformité des captages de Pont du Bon Dieu n°1, 2, 3, du Mantel, de Puylaurent, et du Thort, ainsi que de l'acquisition de l'emprise foncière du réservoir de Puylaurent et de la station de pompage de Puylaurent, pour l'alimentation en eau potable des communes de La Bastide Puylaurent et de Mont Lozère et Goulet

- 16 octobre 2017 au 17 novembre 2017 -



Département de la LOZERE



Communes de La Bastide Puylaurent et de Mont Lozère et Goulet

Enquête publique unique regroupant :

Une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, de mise en place des périmètres de protection des captages de Pont du Bon Dieu n°1, 2, 3, du Mantel, de Puylaurent, et du Thort, du réservoir et de la station de pompage de Puylaurent, et de distribution d'eau potable au public, sur le territoire des communes de La Bastide Puylaurent et de Mont Lozère et Goulet

Une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales

TITRE I

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1.1 – Préambule :

Le Syndicat de Communes à Vocation Multiple de la Haute-Allier gère l'adduction d'eau potable de la commune de la Bastide Puylaurent dans la vallée de la rivière l'Allier, une commune qui comprend 5 villages : La Bastide (côté Lozère), Masméjean, le Thort, Puylaurent et les Gouttes. Ce service des eaux est assuré par un employé communal qui assure l'entretien des installations et des ouvrages pour une population permanente d'environ 160 personnes ainsi que plusieurs hôtels et exploitations agricoles, avec une augmentation de cette population en période estivale qui peut atteindre alors plus de 700 habitants.

Assisté du concours du cabinet FAGGE et ASSOCIES géomètres experts, le SIVOM de la Haute-Allier a décidé le lancement de la procédure de mise en conformité de ses captages d'eau potable ainsi que des réservoirs et station de pompage afin d'améliorer la gestion de ce réseau public de distribution.

1.2 - Objet de l'ENQUETE PUBLIQUE :

La présente enquête unique a pour objet le projet de mise en conformité de six captages publics d'alimentation en eau potable de la commune, regroupant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, de mise en place des périmètres de protection des captages de Pont du Bon Dieu n°1, 2, 3, du Mantel, de Puylaurent, et du Thort, du réservoir et de la station de pompage de Puylaurent, et de distribution d'eau potable au public, sur le territoire des communes de La Bastide Puylaurent et de Mont Lozère et Goulet, et l'enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.

L'ensemble de la population et des propriétaires fonciers sont informés de la tenue des enquêtes par une large publicité et des notifications individuelles pour les propriétaires et titulaires de droits, et sont invités à faire connaître leur opinion, leurs appréciations, suggestions et contre-propositions concernant ce projet auprès du commissaire enquêteur au cours de l'enquête publique qui se déroule du lundi 16 octobre 2017 au vendredi 17 novembre 2017 inclus.

1.3 – Cadre Juridique :

Par décision en date du 6 septembre 2017 référencée sous le n°E17000124/48, Monsieur le vice-président du tribunal administratif de Nîmes m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener cette enquête publique.

J'ai déclaré sur l'honneur ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel.

Par arrêté préfectoral N°PREF-BCPPAT2017270-0005 en date du 27 septembre 2017, Monsieur le Préfet de la Lozère a prescrit l'ouverture de cette enquête unique dans le cadre du projet de mise en conformité des captages publics d'alimentation en eau potable de la commune de La Bastide Puylaurent regroupant :

- l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, de mise en place des périmètres de protection des captages de Pont du Bon Dieu n°1, 2, 3, du Mantel, de Puylaurent, et du Thort, du réservoir et de la station de pompage de Puylaurent, et de distribution d'eau potable au public, sur le territoire des communes de La Bastide Puylaurent et de Mont Lozère et Goulet ;

- l'enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.

Les présentes enquêtes sont réalisées en application :

- du code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à L.13121-7 et R.1321-6, R.1321-7.1 et 8.1 ;
- du code de l'environnement et notamment les articles L.210-1 à L.210-14 et L.215-13 ;
- du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.110-1 et suivants, et R.111-5 à R.112-24 ; et R.131-1 et suivants ;
- de la Loi n°62-904 du 4 août 1962 et ses décrets.

1.4 – Composition du dossier :

Le dossier d'enquête comprend :

- a) Le rapport de présentation générale ;
- b) La présentation des réseaux de distribution de l'eau ;
- c) Le descriptif des ouvrages de captage entrant dans la procédure d'autorisation ;
- d) Les autres ouvrages ;

e) L'estimation des coûts ;

f) Les annexes.

2- Organisation et déroulement de l'Enquête :

Le 12 septembre 2017, j'ai accusé réception de la copie de la décision N°E17000124/48 du 6 septembre 2017 me désignant en qualité de commissaire enquêteur.

Le 22 septembre 2017, je me suis rendu en préfecture de la Lozère pour fixer le calendrier du déroulement de l'enquête et ses modalités en fonction des ouvertures au public des mairies concernées par l'enquête que sont la mairie de la Bastide Puylaurent et la mairie annexe de Chasseradès de la commune de Mont Lozère et Goulet.

Le 30 septembre 2017, j'ai accusé réception de l'arrêté préfectoral N°PREF-BCPPAT2017270-0005 en date du 27 septembre 2017 prescrivant cette enquête.

Afin de prendre rapidement connaissance du dossier, je me suis rapproché du maître d'ouvrage : Le Syndicat de Communes à Vocation Multiple de la Haute-Allier pris en la personne de son Président Monsieur Michel TEISSIER.

Les dossiers techniques et les registres d'enquête, cotés et paraphés, ont été mis à la disposition du public dans la mairie de La Bastide Puylaurent et la mairie annexe de Chasseradès de la commune de Mont Lozère et Goulet pendant la période du lundi 16 octobre 2017 au vendredi 17 novembre 2017 inclus aux heures habituelles d'ouverture.

Je me suis tenu à la disposition du public, à la mairie de la Bastide Puylaurent, siège de l'enquête :

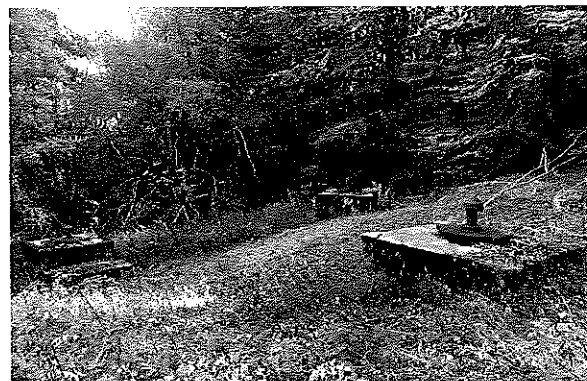
- Le lundi 16 octobre 2017 de 9 h à 12 h ;
- Le vendredi 17 novembre 2017 de 14 h à 17 h ;

et à la mairie annexe de Chasseradès de la commune de Mont Lozère et Goulet :

- Le jeudi 9 novembre 2017 de 14 h à 17 h ;

Le jeudi 5 octobre 2017, j'ai effectué une visite de l'ensemble de la commune de la Bastide Puylaurent ainsi que des ouvrages concernés, visite conduite par **Monsieur Claude JEAN maire-adjoint** qui m'a exposé les objectifs de mise en conformité de ces captages ainsi que les moyens envisagés pour y parvenir.

Aux Captages du Pont du Bon Dieu ci-contre



Me déplaçant ensuite vers les différents hameaux concernés que sont Masméjean, les thorts, Puylaurent et les gouttes, j'ai pu ainsi me rendre compte de l'état actuel de ces ouvrages et du contexte géographique environnant.



J'ai effectué un parcours pédestre à travers les différentes parcelles concernées par les périmètres de protection envisagés, commenté par l'employé communal dédié au service des eaux en la personne de **Monsieur RUETTE** fontainier.

*Au Captage du Thort
ci-contre*

J'ai ensuite été reçu par **Monsieur Michel TEISSIER** Président du **Syndicat de Communes à Vocation Multiple de la Haute-Allier** qui en tant que maître d'ouvrage m'a exposé les objectifs de la mise en conformité des captages alimentant les différentes adductions communales au titre de la loi sur l'eau, du code de l'environnement et du code de la santé publique.

L'échange soutenu avec Monsieur le Président du SIVOM de la Haute-Allier m'a permis de maîtriser parfaitement ma connaissance des réseaux de distribution en eau potable de la commune de La Bastide Puylaurent, l'historique et l'évolution des travaux effectués en vue de son amélioration, et le contenu des travaux futurs.

D'une part, j'ai pu ainsi matérialiser la situation même du projet et son contexte en matière de bassins versants. D'autre part après cette prise de connaissance des lieux, j'ai pu vérifier la mise en place de la publicité et les lieux de permanence mis à ma disposition à la Mairie de La Bastide Puylaurent ainsi qu'à la mairie annexe de CHASSERADES de la commune de Mont Lozère et Goulet .

La publicité légale de l'enquête a été effectuée dans le journal local hebdomadaire LA LOZERE NOUVELLE et dans le quotidien régional MIDI LIBRE à deux reprises, l'une préalable à l'ouverture de l'enquête et une deuxième pendant la période d'enquête.

Un exemplaire de chacune de ces parutions est joint au rapport en pièce N°1 et pièce N°2.

L'avis d'enquête a été affiché dans les deux mairies, affichages que j'ai donc moi-même constaté lors de ma visite préalable ainsi qu'à chacune de mes permanences. Les certificats de publication et d'affichage signés des maires respectifs en attestent, annexés en pièce N°3.

L'avis d'enquête a également été publié sur le site internet de la préfecture de la Lozère à l'adresse www.lozere.gouv.fr rubrique « publication », onglet « enquêtes publiques ».

Aucun incident particulier n'a été relevé au cours de l'enquête, qui s'est déroulée dans d'excellentes conditions et un climat serein. La salle mise à ma disposition convenait parfaitement ainsi que les tables qui étaient suffisamment grandes pour l'examen des plans, cartes et états parcellaires.

Le vendredi 17 novembre 2017 à 17 heures, monsieur le maire de la Bastide Puylaurent a clos et signé le registre d'enquête de la mairie de La Bastide Puylaurent.

Le vendredi 17 novembre 2017 à 17 heures, monsieur le maire de Mont Lozère et Goulet a clos et signé le registre d'enquête de la mairie annexe de Chasseradès de la commune de Mont Lozère et Goulet.

A l'issue de l'enquête, j'ai adressé le 25 novembre 2017 à Monsieur Michel TEISSIER Président du Syndicat de Communes à Vocation Multiple de la Haute-Allier un procès-verbal de synthèse afin de lui communiquer l'ensemble des observations du public, annexée en pièce N°6.

J'ai accusé réception de ses réponses en retour le 15 décembre 2017 annexée en pièce N°7.

Le 16 décembre 2017, j'ai déposé à la mairie de la Bastide Puylaurent le présent rapport comprenant mes conclusions et mon avis motivés ainsi que les documents annexés.

Le 16 décembre 2017, j'ai adressé au Tribunal Administratif de Nîmes le présent rapport comprenant mes conclusions et mon avis motivés ainsi que les documents annexés.

En application de l'arrêté N°PREF-BCPPAT2017270-0005 en date du 27 septembre 2017 de Monsieur le Préfet de la Lozère, j'ai transmis le 16 décembre 2017 à la Préfecture de la Lozère, Bureau de la coordination des politiques et des enquêtes publiques le présent rapport comprenant mes conclusions et mon avis motivés ainsi que les documents annexés.

3- Observations du public :

3-1 : Entretiens recueillis lors des permanences :

- o Le vendredi 17 novembre 2017 à La Bastide Puylaurent, j'ai reçu Madame JOURDAN Gabrielle et Monsieur JOURDAN Roger propriétaires indivis de la parcelle E300 et E301 qui s'interrogeaient sur les incidences du Périmètre de protection rapprochée du captage de Puylaurent ;

3-2 : Observations déposées sur les registres :

- o aucune

3-3 : Courriers reçus :

- o Le vendredi 5 novembre 2017 par courriel, Monsieur VIALLE Jacques propriétaire de plusieurs parcelles a émis des remarques sur la valeur des indemnités des servitudes et des demandes concernant la gestion des espaces boisés ;
- o Le 17 novembre 2017 par courrier recommandé, Monsieur MAZOYER Yves propriétaire de la parcelle E298 a transmis une observation sur l'état parcellaire et émis plusieurs demandes particulières concernant sa parcelle affectée.

4- Analyse des observations :

L'enquête s'est déroulée conformément à la réglementation, le public s'est peu manifesté, ce qui semble de manière habituelle pour ce type d'enquête, mais que l'on ne peut attribuer à la qualité de la publicité de ces enquêtes, étant donné notamment les parutions dans la presse locale et l'affichage qui a été apposé dans les deux communes. Ainsi les mesures réglementaires de publicité, d'insertion d'annonce dans la presse, ainsi que d'affichage en mairies ont été de règle.

Lors de la visite des lieux le jeudi 5 octobre 2017, les emprises foncières concernées ainsi que l'emprise même du projet m'ont été présentées par Monsieur Claude JEAN adjoint au maire de la Bastide Puylaurent.

Cette visite a permis de constater que les conditions d'occupation des sols correspondaient à celles qui étaient en vigueur lors de l'élaboration du rapport de l'hydrogéologue, notamment en matière de constructions et des autres aménagements et installations.

Les trois captages du Pont du Bon Dieu sont donc apparus lors de la visite en bon état avec une clôture par fil barbelés assez efficace et une végétation d'arbustes peut abondante, et un bassin versant boisé avec le passage de la voie de chemin de fer reliant Mende à La Bastide Puylaurent.

Réalisation d'environ 50 ans, le captage du Mantel qui fait partie d'une interconnexion n'est pas protégé avec de plus une piste à proximité, ce qui tend à considérer la vulnérabilité de l'aquifère comme moyenne. Le projet tel que présenté devrait réduire cette vulnérabilité par son aménagement et l'éloignement des véhicules du site par le déplacement de la piste.

Monsieur VIALLE Jacques propriétaire concerné par le périmètre de protection rapprochée souhaite une valorisation de cette servitude à hauteur de 200 euros par hectare affectée.

Il considère également que l'interdiction des broyages et des coupes rases ne puissent s'appliquer lors d'événements climatiques importants tels que le vent ou une neige lourde, mais également pour une destruction par incendie ou encore un risque sanitaire tel que l'attaque de « scolytes » pour le citer.

Il demande également que dans ces cas précédemment évoqués, la fourniture des plants de replantation et de reprise soit à la charge du gestionnaire du captage.

Concernant le captage de Puylaurent, l'ouvrage est beaucoup plus récent dans une zone proche du village et fait l'objet d'un réservoir en amont pour améliorer la pression desservie dans le réseau, ce qui paraît satisfaisant dans un contexte granitique. Si l'activité anthropique est peu développée dans ce bassin d'alimentation, il a été important que les consorts JOURDAN propriétaire des parcelles E300 et 301 aient pris parfaite connaissance lors de



l'enquête des interdictions induites par le périmètre de protection rapprochée notamment sur l'activité agricole, afin que les produits pouvant être déversés dans le sol par l'exploitation agricole et forestière ne se retrouvent pas en excès dans les eaux captés.

Sur ce même site, les propriétaires indivis de la parcelle E298 par l'intermédiaire de Monsieur Yves MAZOYER sollicitent divers aménagements de leur parcelle, notamment :

- *Un accès à l'eau à partir du captage pour la parcelle E298 ;*
- *Qu'aucune canalisation ne traverse la parcelle E298 ;*
- *Que l'accès à la parcelle E298 soit précisé : par le chemin entre les parcelles E299 et E300-301 ;*
- *Qu'une vérification du bornage E298 soit rendue visible après travaux ;*

Pour l'unité de distribution du Thort, on retrouve un captage très sommaire avec un ouvrage béton préfabriqué artisanalement réalisé, semble-t-il par les habitants du village. La pente du versant où se trouve le captage est très élevée et entourée de bois avec un risque d'exploitation forestière important. Les aménagements envisagés réduiront le risque de contamination microbiologique avec un dispositif de traitement adapté éventuel. Le périmètre de protection rapprochée intégrera de fait la quasi-totalité du bassin versant topographique et de l'aire d'alimentation.

La situation ainsi décrite apparaît donc en parfaite conformité avec celle constatée par l'hydrogéologue lors de l'établissement de son rapport, notamment concernant les pratiques agricoles pour faire le lien avec les résultats des analyses de l'eau captée annexées au dossier.

Lors des échanges avec les propriétaires qui se sont manifestés, il m'est apparu intéressant d'approfondir la compréhension des incidences des servitudes auprès de ces derniers.

ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

L'ensemble des populations de La Bastide Puylaurent mais aussi de Chasseradès est concerné par cette enquête publique relative aux travaux de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine et de l'acquisition foncière des emprises des périmètres de protection immédiate et rapprochée.

La commune de La Bastide Puylaurent ne disposant pas de contrat d'entretien, elle assure elle-même le suivi de la distribution de l'eau en régie. L'eau du réseau de distribution de la Bastide Puylaurent est d'un point de vue bactériologique qualifiée d'« eau pouvant être occasionnellement contaminée » par l'ARS sur la période allant de 2008 à 2017 pour trois des captages, et d'« eau fréquemment contaminée » pour l'unité de distribution du Thort.

Cette situation conduit le SIVOM de la Haute-Allier à tenir à la disposition de la population, une distribution récurrente d'eau en bouteille en raison de régulières restrictions, notamment sur cette unité de distribution du Thort.

Il existe une volonté de la part du SIVOM de la Haute-Allier d'améliorer et de maintenir une qualité de l'eau distribuée, en passant par la mise en conformité de ses captages.

Cette préservation des ressources en eau commence par la protection et la gestion des captages d'eau potable, l'environnement de ces ouvrages étant directement accessible aux pollutions et par suite, susceptible de mettre en cause la santé des consommateurs. Des actions curatives et préventives doivent être mises en place et être complémentaires.

Au constat de la visite sur les lieux et à la lecture des divers experts, des mesures de protection des captages apparaissent nécessaires pour améliorer la qualité de l'eau distribuée, avec notamment des travaux sur les ouvrages et l'empêchement de la pâture à proximité afin d'éviter toute pollution des systèmes drainants.

Aucune objection à ce projet ne s'est manifestée au cours de l'enquête.

La population ayant été informée de ce projet, n'a formulé aucune opposition, tant sur la commune concernée par la distribution et le prélèvement de l'eau La Bastide Puylaurent, que sur la commune concernée par le prélèvement de l'eau, Mont Lozère et Goulet.

Ces travaux de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine de la population de La Bastide Puylaurent et la mise en conformité des périmètres de protection immédiate sont de nature à garantir la sécurité et améliorer la qualité de cette eau, justifiant ainsi l'utilité publique du projet.

ENQUETE PARCELLAIRE **EN VUE DE DELIMITER EXACTEMENT LES TERRAINS A ACQUERIR OU A GREVER DE SERVITUDES LEGALES**

L'enquête parcellaire est une mesure d'instruction ayant pour but essentiel de déterminer avec précision les parcelles concernées par le projet de mise en conformité des captages publics d'alimentation en eau potable de la commune de la Bastide Puylaurent, la consistance exacte de ces parcelles ainsi que l'identité des propriétaires et des éventuels titulaires de droits concernés, notamment en vue de la fixation des indemnités.

L'enquête de servitudes pour les périmètres de protection a pour but d'informer et de recueillir les observations sur les prescriptions particulières et les contraintes qu'ils imposent dans le but de la protection des captages Pont du Bon Dieu n°1, 2, 3, du Mantel, de Puylaurent, et du Thort, du réservoir et de la station de pompage de Puylaurent.

Depuis la loi sur l'eau de 1992, les périmètres doivent être adaptés au contexte local et ne doivent plus simplement être géométriques.

Le dossier d'enquête est constitué de manière conforme avec la notice de présentation des ouvrages de Pont du Bon Dieu n°1, 2, 3, du Mantel, de Puylaurent, et du Thort, du réservoir et de la station de pompage de Puylaurent, sur le territoire des communes de La Bastide Puylaurent et de Mont Lozère et Goulet.

Les plans de situation et les plans périmétraux sont de qualité ainsi que les plans parcellaires.

L'instauration des périmètres autour de ces captages d'eau destinée à la consommation humaine du village de La Bastide Puylaurent est une obligation réglementaire qui résulte de l'application de l'article L.1321-2 du code de la santé publique.

La loi sur l'eau du 30 décembre 2006 prévoit que les périmètres de protection immédiate soient acquis en pleine propriété par la collectivité et clôturée.

Le périmètre de protection immédiate a pour fonction d'empêcher la détérioration des ouvrages de captages et d'éviter que des déversements ou des infiltrations de substances se produisent à l'intérieur ou à proximité immédiate des captages.

Pour les captages de Pont du Bon Dieu, seule la commune de la Bastide Puylaurent est concernée par le PPI
Pour le PPR, une dizaine de propriétaires sont concernés dont notamment la SNCF MOBILITES en raison du passage de la voie ferrée, élément qui doit attirer de manière intense la vigilance de la collectivité.

Pour le captage du Mantel, un seul propriétaire est concerné par le PPI.
Pour le PPR, 3 propriétaires sont alors concernés, dont Monsieur VIALLE Jacques qui donne sa propre évaluation de la valeur des servitudes en la fixant à 200 euros par hectare de PPR.

Concernant les demandes des propriétaires sur les montants indemnitaires, le dossier d'enquête présente un tableau relatif aux servitudes instaurées avec une synthèse des contraintes et une estimation des sources et des indemnités propriétaires et exploitants susceptibles d'être versées.

L'estimation du service des domaines si elle assure la transparence des opérations immobilières des collectivités locales, doit aussi assurer l'égalité des citoyens devant ces acquisitions publiques, et que le prix reste conforme au marché sans le perturber.

Il apparaîtra donc difficile de ne pas se conformer à l'estimation jointe à l'enquête publique, sachant que le SIVOM devra motiver son choix de ne pas suivre cette estimation afin d'éviter tout risque de contentieux.

Concernant la demande de coupe rase et de broyage sur place en cas d'évènements exceptionnels, le maître d'ouvrage la conditionne dans son courrier en réponse à un accord des services de l'état. Il est évident que la coupe n'est pas un acte anodin, car elle induit des changements dans le milieu forestier et surtout en périmètre de captage. Est alors également induit un risque de pollution important qui doit être pris en considération et totalement maîtrisé, d'où la justification des prescriptions de l'hydrogéologue.

Concernant la fourniture de plants en cas d'événements majeurs, le maître d'ouvrage indique vouloir analyser le cas échéant cette éventualité en fonction des circonstances.

Pour l'unité de distribution de Puylaurent, un propriétaire est concerné par l'acquisition foncière du périmètre de protection immédiate, mais il est aussi nécessaire d'acquérir l'emprise du réservoir de Puylaurent.

En contrepartie de cette acquisition, Monsieur Yves MAZOYER propriétaire de la parcelle E298 sollicite parmi ses demandes, qu'un accès à l'eau à partir de ce captage soit donné par un aménagement dans le sol permettant divers branchements. Il s'agit là d'une demande qui peut s'interpréter comme une demande de raccordement au réseau d'eau indépendante du cadre de l'enquête, et qui peut trouver réponse dans les éléments apportés par le maître d'ouvrage.

Concernant la demande sur l'absence de canalisation dans cette parcelle, le maître d'ouvrage a répondu dans son mémoire en réplique en validant cette demande, du fait qu'il n'était pas prévu dans le projet la pose de canalisation dans ladite parcelle.

Sur le sujet de l'accès à la parcelle E298, le SIVOM de la Haute-Allier indique que le chemin rural existant ne fait pas l'objet de travaux en prévision, l'accès est donc confirmé comme tel.

Enfin sur le principe d'une visibilité du bornage des parcelles, il est compréhensible que les propriétaires demandent plus de garantie au-delà de leur titre de propriété et du cadastre.

Au vu des indications du projet et des réponses apportées par le syndicat, le bornage de la limite de l'emprise du réservoir sur la parcelle E299 aura pour effet de définir juridiquement et de matérialiser sur le terrain les limites des propriétés privées contiguës, soit de la parcelle E298 propriété des consorts MAZOYER.

Pour l'unité de distribution du Thort, seule la commune de la Bastide Puylaurent est concernée à travers la section du Thort de la parcelle B234 pour 500 M2 environ.

Le périmètre de protection rapprochée ne concerne aussi qu'un seul propriétaire en la personne de Madame BANCILLON Yvelyne Simone Jeannette épouse LANSAC.

Aucun périmètre de protection éloignée participant à l'alimentation de la ressource captée ne semble avoir été nécessaire de retenir.

Je me suis assuré que tous les propriétaires identifiés et usufruitiers sur les états parcellaires respectifs des différentes unités de distribution figurant dans le dossier soumis à enquête publique, avaient été informés par le SIVOM de la Haute-Allier, et ai donc procédé au contrôle des accusés de réception annexés en pièces N°8 et 9.

Au cours de l'enquête, j'ai assisté ces propriétaires à l'établissement de leurs déclarations d'identité et de titulaire de droits, et quelques compléments aux envois initiaux ont dû être sollicités pour parfaite exactitude.

Il est à noter une contestation des propriétaires de la parcelle E298 qui indiquent le décès de Madame PORTEFAIT Simone, et précisent donc qu'il ne reste que trois autres personnes comme propriétaires indivis. Cette contestation a été portée à l'attention du maître d'ouvrage pour parfaite vérification avant la liquidation des indemnités Propriétaires et Exploitants susceptibles d'être versées.

A l'instar des consorts JOURDAN venus à la permanence de La Bastide Puylaurent, j'ai informé certains propriétaires de leur obligation de notifier à leurs fermiers les servitudes éventuellement envisagées, notamment sur les procédés de fertilisation éventuelle.

L'ensemble des parcelles affectées est justifié par les versants des bassins et leurs emprises sur les captages et les drains.

Dans le but de protéger la sensibilité de la nappe, le rapport de l'hydrogéologue agréé précise les mesures de mise en conformité à prendre et les servitudes édictées dans ces périmètres et celles relatives à l'accès énoncées sont explicitées avec précision et clarté.

Les éléments transmis en réponse me paraissent raisonnables et semblent répondre aux exigences de parfaite protection que nécessite le projet.

Concernant le Périmètre de Protection Rapprochée, j'ai dû rassurer plusieurs propriétaires sur la liste des servitudes de périmètre de protection rapprochée, notamment en développant la notice explicative.

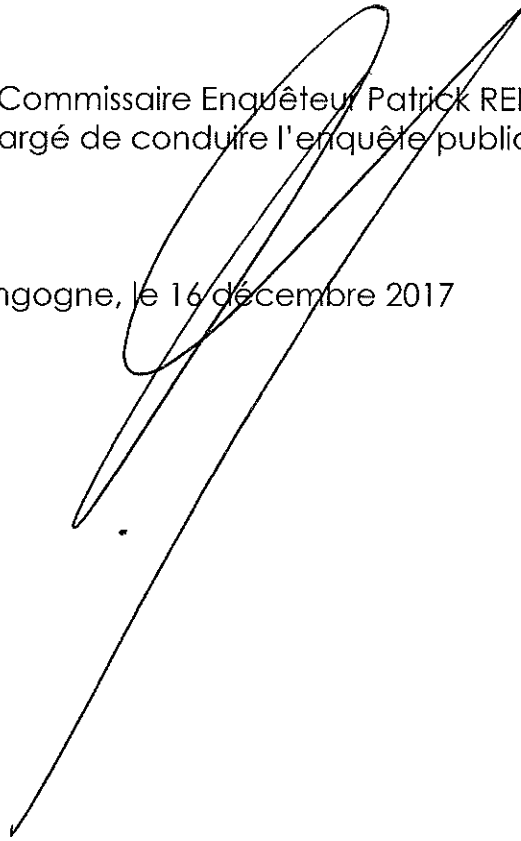
Les prescriptions des périmètres de protection immédiate remplissent leur objectif en protégeant les captages des pollutions accidentelles et ponctuelles en prenant en considération la vulnérabilité de la ressource et tant les caractéristiques techniques de l'ouvrage que les caractéristiques de la nappe.

Que ce soit par la protection physique du captage ou encore par la réglementation des activités, les périmètres de protection ont ainsi pour objectif utile et essentiel de préserver les points de prélèvement d'eau de Pont du Bon Dieu n°1, 2, 3, du Mantel, de Puylaurent, et du Thort, du réservoir

et de la station de pompage de Puylaurent des risques de pollution ponctuelle et accidentelle provenant des activités exercées à proximité, nécessaires à l'alimentation en eau potable de la commune de La Bastide Puylaurent.

Le Commissaire Enquêteur Patrick RENOARD
Chargé de conduire l'enquête publique

Langogne, le 16 décembre 2017

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the typed name and date. The signature is fluid and somewhat abstract, with a prominent loop at the top and a long, sweeping stroke extending downwards and to the left.

TITRE II - 1

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

dans le cadre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, de mise en place des périmètres de protection des captages de Pont du Bon Dieu n°1, 2, 3, du Mantel, de Puylaurent, et du Thort, du réservoir et de la station de pompage de Puylaurent, et de distribution d'eau potable au public, sur le territoire des communes de La Bastide Puylaurent et de Mont Lozère et Goulet

Désigné par décision du tribunal Administratif de Nîmes N°E17000124/48 du 6 septembre 2017 pour conduire l'Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, de servitudes et parcellaire pour la mise en conformité de six captages d'eau destinée à la consommation humaine sur la commune de La Bastide Puylaurent prescrite par arrêté préfectoral N°PREF-BCPPAT2017270-0005 en date du 27 septembre 2017, je constate que l'enquête paraît s'être déroulée dans les conditions prévues par les textes législatifs et réglementaires, tant en ce qui concerne la composition du dossier que la procédure d'enquête.

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à L.13121-7 et R.1321-6, R.1321-7.1 et 8.1 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.210-1 à L.210-14 ;

Après examen du dossier, visite des lieux et entretiens, il apparaît que le projet en vue des travaux de dérivation des eaux destinée à la consommation humaine et de mise en place des périmètres de protection des captages Pont du Bon Dieu n°1, 2, 3, du Mantel, de Puylaurent, et du Thort, du réservoir et de la station de pompage de Puylaurent :

- ✓ ne rencontre aucune opposition du public,
- ✓ répond au besoin de sécurisation de cette ressource en eau destinée à la consommation humaine de la population de La Bastide Puylaurent,
- ✓ contribue à l'amélioration du cadre de vie des habitants dans le respect des règles légales et prépare l'avenir dans l'intérêt général en concourant à la préservation de l'environnement,

En conséquence, je donne un **AVIS FAVORABLE** au projet en vue des travaux de dérivation des eaux, de mise en place des périmètres de protection des captages de Pont du Bon Dieu n°1, 2, 3, du Mantel, de Puylaurent, et du Thort, du réservoir et de la station de pompage de Puylaurent et de distribution d'eau potable au public conformément au dossier soumis à l'enquête publique.

Le Commissaire Enquêteur Patrick RENOARD
Chargé de conduire l'enquête publique

Langogne, le 16 décembre 2017

TITRE II - 2

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Dans le cadre de l'Enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales

Désigné par décision du tribunal Administratif de Nîmes N°E17000124/48 du 6 septembre 2017 pour conduire l'Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, de servitudes et parcellaire pour la mise en conformité de six captages d'eau destinée à la consommation humaine sur la commune de La Bastide Puylaurent prescrite par arrêté préfectoral N°PREF-BCPPAT2017270-0005 en date du 27 septembre 2017, je constate que l'enquête paraît s'être déroulée dans les conditions prévues par les textes législatifs et réglementaires, tant en ce qui concerne la composition du dossier que la procédure d'enquête

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à L.13121-7 et R.1321-6, R.1321-7.1 et 8.1 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.210-1 à L.210-14 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.110-1 et suivants, et R.111-5 à R.112-24; et R.131-1 et suivants ;

Vu la Loi n°62-904 du 4 août 1962 et ses décrets ;

Après examen du dossier, visite des lieux et entretiens, il apparaît que :

- ✓ le plan général des acquisitions est compatible avec les plans parcellaires,
- ✓ les parcelles visées recevront une affectation conforme à l'objet du projet,
- ✓ la procédure a été notifiée aux propriétaires avant l'ouverture de l'enquête,
- ✓ les emprises projetées sur les différentes parcelles sont justifiées et nécessaires,
- ✓ les servitudes ainsi créées sont justifiées et nécessaires pour maintenir à l'avenir un environnement respectueux de la préservation de la qualité de l'eau captée.

En conséquence, je donne un **AVIS FAVORABLE** au dossier d'enquête parcellaire sur les servitudes afférentes aux périmètres de protection tel que présenté.

Le Commissaire Enquêteur Patrick RENOARD
Chargé de conduire l'enquête publique

Langogne, le 16 décembre 2017